



Indemnités de maladie en cas de travail à mi-temps ou moins

Par **CRIS55_old**, le **19/08/2007** à **23:36**

Je suis employée de bureau à domicile pour une entreprise depuis environ 30 ans ; depuis quelques années je travaille également au bureau de cette même entreprise, à la demande. Je peux travailler 50 heures par mois, comme 100 heures ou plus. Je n'ai jamais signé de contrat.

Ma question : si je devais être en "maladie" pour plusieurs semaines (suite à une opération), serais-je indemnisée par l'entreprise et quels sont mes droits ?

Convention collective : métallurgie.

Salutations,

C. KANNEGIESER

Par **ly31**, le **25/08/2007** à **15:32**

Bonjour

Avez vous au moins le contrat de travail en votre possession ???

A vous lire

ly31

Par **CRIS55_old**, le **25/08/2007** à **17:30**

Merci ly31 pour votre réponse.

Aucun contrat de travail n'a jamais été établi.

Il s'agissait plutôt d'un contrat tacite entre mon employeur et moi-même, en 1978. (Petite entreprise où travaillait déjà mon époux depuis 1965 -sans contrat également- et qui y travaille encore à ce jour).

Pour info cet employeur est maintenant à la retraite et l'entreprise a été rachetée avec son personnel.

Cordialement,

Christine.

Par **ly31**, le **25/08/2007** à **17:52**

Bonjour,

Personnellement à votre place, je dirai avoir égaré mon contrat de travail (c'est n'est pas bien de mentir, je sais, mais ...) et je demanderai tout simplement un duplicata

Je vous rassure, l'essentiel pour la retraite, étant les bulletins de paie !

Bon courage

ly31

(Un conseil, demandez par internet un relevé de carrière sur le site suivant : <https://www.retraite.cnnav.fr>)

Par **CRIS55_old**, le **25/08/2007** à **18:28**

OK en ce qui concerne le Contrat de Travail, il n'y aura pas besoin de petit mensonge étant donné que rien n'a été fait sur papier et pour le relevé de carrière, il est déjà en ma possession.

Mais ma question principale était la suivante :

si je devais être en "congés maladie" pour plusieurs semaines (je dois subir une opération de la main dans les prochaines semaines) et étant payée à l'heure, serai-je indemnisée par l'entreprise et quels sont mes droits ?

(Convention collective : métallurgie.)

Christine

Par **ly31**, le **25/08/2007** à **18:37**

Re Bonsoir,

Etant donné votre ancienneté dans l'entreprise, je pense que votre employeur viendra compléter les indemnités journalières de la CRAM

Voir également avec votre mutuelle, celle ci viendra peut être compléter votre salaire, au cas ou, votre employeur ne compléterait pas les indemnités journalières de CRAM

Maintenant, je pense que vous avez suffisamment d'ancienneté, pour vous permettre de poser tout simplement la question à votre employeur

Bon courage

ly31

Par **CRIS55_old**, le **25/08/2007** à **19:18**

Merci ly31 de m'avoir répondu si rapidement et avec autant de gentillesse.

Je vous souhaite bonne continuation et ne manquerai pas de vous contacter si besoin est.

Merci encore.

Christine.